

RÈGLEMENT ÉLECTORAL

Assemblée Générale Elective (AGE) du 8 Octobre 2026

Adopté par la Commission électorale

Article 1 – Fondement juridique

Le présent règlement est établi par la Commission électorale conformément :

- À l'article 10 des statuts (élections du Président, du Comité directeur et du Bureau)
- De l'article 11 des statuts relatif au fonctionnement de l'Assemblée générale
- De l'article 12 des statuts autorisant les réunions à distance
- De l'article 4 du règlement intérieur relatif aux modalités d'organisation des réunions à distance
- De l'article 5 du règlement intérieur définissant les missions de la Commission électorale

Il encadre l'organisation et le déroulement de l'Assemblée générale électorale du 8 octobre 2026.

Principes fondamentaux :

Le scrutin est organisé dans le respect :

- Du secret du vote
- De la sincérité des opérations électorales
- De l'égalité entre les candidats
- De la transparence des procédures
- Du respect du pluralisme et de la représentation territoriale

Article 2 – Collège électoral

"Le collège électoral est arrêté au «30 septembre 2026 et composé des membres adhérents à jour de cotisations disposant d'un droit de représentation"

Aucune régularisation postérieure ne pourra être prise en compte sauf avis de la commission électorale.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

L'ensemble des représentants des collectivités adhérentes disposant d'un droit de représentation au sens de l'article 4-1 des statuts et à jour de leur cotisation un mois avant la tenue de l'élection peut être candidat soit le 4 septembre 2026.

Chaque liste de candidats doit tendre vers :

- Une représentation territoriale diversifiée et équilibrée,
- Une parité de genre.

Article 4 – Dépôt des candidatures à la Présidence et au Comité Directeur

4.1 Calendrier des candidatures à la présidence et au comité directeur

- Ouverture : 1er juin 2026
- Clôture : 4 septembre 2026
- Vérification par la Commission électorale : sous 7 jours

- Publication officielle des candidats à la présidence et des listes au comité directeur : mi-septembre

4.2 Modalités

Les listes des candidatures sont déposées via deux formulaires officiels (distinct selon Présidence ou comité directeur) selon les modèles disponibles en annexe.

Chaque liste comprend :

- La liste complète des candidats au comité directeur (36 membres dont la Présidence et 4 suppléants) précisant les membres candidats au Bureau directeur (11 membres dont la Présidence,) (scrutin de liste), les listes incomplètes ne sont pas recevables.
- Une profession de foi (format numérique),
- L'acceptation écrite des candidats composant la liste.

4.3 Circulaire électorale campagne électorale

Chaque candidat à la présidence peut produire une circulaire (A4 Recto Verso) qui sera diffusée numériquement après validation de la commission électorale par la direction de l'association.

Les professions de foi sont diffusées numériquement par l'association.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, le fichier électoral n'est pas transmis ; seule la liste des collectivités adhérentes peut être communiquée aux candidats à la présidence

Article 5 – Nature des scrutins

5.1 Ordre des scrutins

Conformément aux statuts, les scrutins de listes se déroulent dans cet ordre :

1. L'Assemblée générale élit le ou la Président(e).
2. L'Assemblée générale élit la liste des membres du Comité directeur, cette liste mentionnant les membres proposés pour intégrer le Bureau Directeur.

Cet ordre est impératif.

5.2 Élection à la Présidence

La Présidence est élue pour une durée de 3 ans renouvelable, dans le cadre d'un scrutin majoritaire à deux tours à bulletin secret.

Pour être élu au premier tour, il est nécessaire de recueillir la majorité simple des suffrages exprimés.

5.3 Élection du Comité directeur

Le Comité directeur est élu pour une durée de 3 ans renouvelable, dans le cadre d'un scrutin de liste proportionnel à un seul tour à bulletin secret.

Les membres du comité directeur sont élus au nom de leur collectivité (commune ou intercommunalité).

Conformément à l'article 10 des statuts, la répartition des sièges est établie proportionnellement au nombre de suffrages recueillis. Le seuil de représentativité est fixé à 5% selon la méthode de la plus forte moyenne.

5.4 Élection du Bureau

L'élection du bureau intervient dans le cadre de l'élection du comité directeur.

- Les candidats au Bureau doivent donc figurer sur la liste du Comité directeur.
- Il se compose de 11 membres dont la Présidence

- Et doit tendre vers la parité

Les membres du bureau sont élus en leur nom personnel.

Article 6 – Modalités de vote

6.1 Principe général

Le vote se déroule en présentiel à bulletin secret par voie électronique via un prestataire

Cette procédure garantit le secret du vote, l'intégrité des données et la traçabilité des opérations, conformément à la charte d'engagement du prestataire jointe au présent règlement.

6.2 Disposition spécifiques pour les adhérents des collectivités ultra-marines

Conformément à l'article 12 des statuts et à l'article 4 du règlement intérieur, le vote à distance est autorisé.

Compte tenu de l'éloignement géographique et du décalage horaire, les communes ultra-marines ne pouvant faire le déplacement auront la possibilité de voter à distance de manière anticipée, à l'aide du dispositif de vote électronique précité. Aucune extension à d'autres territoires n'est prévue.

Article 7 – Procurations

Conformément à l'article 11 des statuts et à l'article 3 du règlement intérieur, un maximum de trois pouvoirs par mandataire est admis.

Les procurations en blanc sont irrecevables, seules les procurations nominatives sont acceptées.

Seules les procurations transmises avant le 06 octobre 2026 à 23h59 seront admises.

Article 8 – Quorum

Conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée générale ne délibère valablement que si un cinquième des membres est présent ou représenté. La Présidente de la commission électorale, au côté du Secrétaire Général et la Secrétaire Générale Adjointe contrôlent, s'assurent de l'obtention du quorum. À défaut, une nouvelle assemblée est organisée sous 15 jours sans condition de quorum.

Article 9 – Déroulement de l'AGE

L'organisation des élections se déroulera jeudi 8 octobre après-midi selon les horaires prévisionnels suivants :

- 14h : Présentation des candidates et candidats à la présidence
- 14h30 : Ouverture du scrutin de l'élection à la présidence
- 14h45 : vérification et validation des résultats par la commission électorale
- 15h00 : proclamation des résultats de l'élection à la présidence
- Pause
- 15h15 : ouverture du scrutin au comité directeur
- 15h30 : vérification et validation des résultats par la commission électorale
- 15h45 : proclamation des résultats de l'élection du comité directeur

Article 10 – Présentation des candidats

Un temps d'expression est prévu pour chaque candidate ou candidat à la présidence :

- 10 minutes maximum pour chaque candidat
- Ordre de passage déterminé par tirage au sort

Article 11 – Proclamation des résultats

Après vérification de la commission électorale, les résultats sont :

- Annoncés immédiatement en séance par la Présidente de la commission électorale,
- Inscrits au procès-verbal et affichés,
- Publiés sur les supports numériques de l'association.

Article 12 – Contestations

Toute contestation doit être adressée par écrit à la Présidente de la Commission électorale dans un délai de 48 heures suivant la proclamation des résultats.

Article 13 : Publicité

Le présent règlement ainsi que ses annexes sont communiqués par voie numérique à l'ensemble des adhérents.

Article 14 : Dispositions finales

Le présent règlement est adopté par la Commission électorale du 25 mars 2026.

Il a été présenté pour information au bureau du 8 avril 2026 et au Comité directeur du 23 avril 2026.

Signature de la Présidente de la commission électorale

Catherine LEONIDAS